

Administration Générale / Service Urbanisme
REF : XR

ARR2019_ 0171

ARRÊTÉ

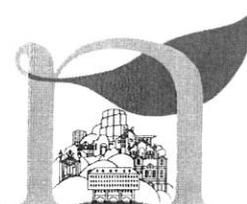
OBJET: AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIETE « ROBUSTE CONSTRUCTION » (SIRET 49784394600045), POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE PROVISOIRE POUR UNE EMPRISE CHANTIER DE 130 M² AU DROIT DU 3 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE A NOISIEL (77186) DU 11 SEPTEMBRE 2019 AU 9 JANVIER 2020.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU le permis de construire PC 077 337 16 00002 accordé en date du 4 mai 2016 aux sociétés SCIC GAMBETTA ILE DE FRANCE et SCIC TERRALIA,
VU la décision n°2019_0034 du 28 février 2019 portant tarifs de la redevance pour l'occupation de la voirie,

CONSIDÉRANT la demande d'occupation de la voirie du 27 août 2019 de la société « Robuste Construction » (SIRET 49784394600045) sise 3 avenue du Maréchal Juin à Gonesse (95500), représentée par M. Yvelin MARCEL,
CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une emprise chantier de 130 m² au droit du 3 avenue Pierre Mendès France à NOISIEL (77186), du 11 septembre 2019 AU 9 janvier 2020,
CONSIDÉRANT que la société « Robuste Construction » sise 3 avenue du Maréchal Juin à Gonesse (95500), représentée par M. Yvelin MARCEL, est l'entreprise chargée des travaux consécutifs au permis de construire PC 077 337 16 00002 accordé en date du 4 mai 2016,
CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de recouvrer le montant de la redevance en une seule fois lorsque celle-ci s'applique sur différents exercices,
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR 2019_

Portant AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIETE Robuste Construction, POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE PROVISoire POUR UNE EMPRISE CHANTIER au droit du 3 avenue Pierre Mendes France A NOISIEL (77186) A COMPTER DU 11 septembre 2019 jusqu'au 9 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société « Robuste Construction » sise 3 avenue du Maréchal Juin à Gonesse (95500), représentée par M. Yvelin MARCEL, est autorisée à une emprise chantier de 130 m² du 11 septembre 2019 au 9 janvier 2020 au droit du 3 avenue Pierre Mendes France à Noisiel (77186), selon le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : L'installation de la clôture est placée sous la responsabilité de l'entrepreneur pétitionnaire. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 3 : Le stationnement et l'arrêt des camions en attente de chargement sera interdit sur la rue Pierre Mendes France.

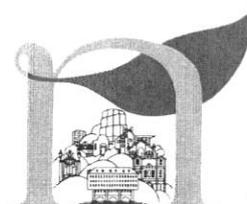
ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la société « Robuste Construction » sise 3 avenue du Maréchal Juin à Gonesse (95500), au profit de la Commune de Noisiel.
- Pour l'année 2019, pour la période du 11 septembre 2019 au 31 décembre 2019, la redevance s'élève à 6 240 € (12 €/m²/mois : 12 € x 130 x 4 mois).

Ce montant est indiqué sous réserve de futures décisions portant modification des tarifs d'occupation du domaine public. Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.



Suite de l'arrêté n° ARR 2019_

0171

Portant AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIETE Robuste Construction, POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE PROVISoire POUR UNE EMPRISE CHANTIER au droit du 3 avenue Pierre Mendès France A NOISIEL (77186) A COMPTER DU 11 septembre 2019 jusqu'au 9 janvier 2020,

ARTICLE 8 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité, son affichage et de sa notification à la société « Robuste Construction ».

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- Commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Lognes,
- La RATP,
- SIETREM,
- Le Centre des Finances Publiques,
- La Police Municipale,
- Direction des Finances et des Marchés Publics,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 09 SEP. 2019

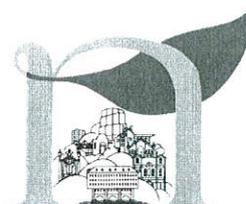


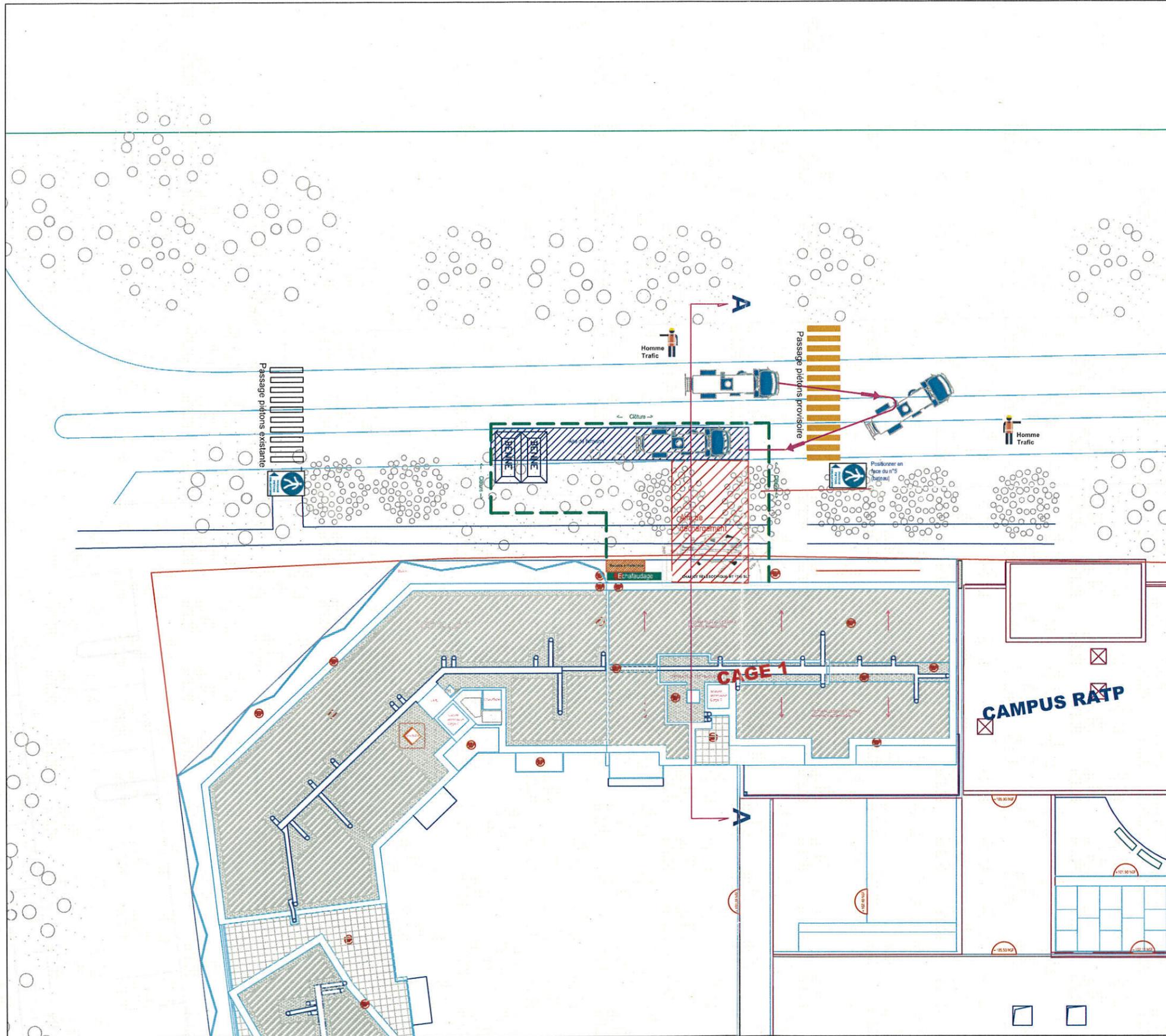
Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	12 SEP. 2019
Affiché en Mairie le	12 SEP. 2019
Notifié le	12 SEP. 2019
Publié au RAA le	17 SEP. 2019

3/3





LEGENDE

-  Echafaudage de pied
-  Recette à matériaux
-  Aire de déchargement
-  Aire de livraison
-  Clôture chantier

ROBUSTE CONSTRUCTION
 3 Ave du Maréchal Juin-Bat 6
 95500 GONESSE
 Tel: 0980482868 - Fax: 0985482868
 RCS: Pontoise 497843976

Le 20/08/2019

AFFAIRE
 3 Avenue Pierre Mendès France
 77186 NOISIEL

ROBUSTE CONSTRUCTION 3 Avenue du Maréchal Juin
 Bâtiment 6
 95500 GONESSE
 Tél : 09 80 48 28 68 / Fax : 09 85 48 28 68

PLAN
 INSTALLATION CHANTIER

Type plan
 Exécution Principe

Indice	Date	Observations
1	07/08/2019	Emission générale

Client

terralia groupe essia
 2, allée Eugène Mouchot - BP 79
 91131 RIS-ORANGIS Cedex
 Tél : 01 69 25 68 66
 Fax : 01 69 02 13 63